



Le 23 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

Présents :

Mesdames : Agnès BALLEFIN, Adeline BENARD, Anne BEROUD, Odile CHARDON, Pascale GELIN, Anne MATILLAT et Pascale QUENTIN

Messieurs : Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Jean-Yves CADO, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Sébastien PINCHON, Philippe SIROT, Olivier TRIOULAIRE

Pouvoir :

Laure BERNARD donne pouvoir à Anne MATILLAT
Romain BERTRAND donne pouvoir à Olivier TRIOULAIRE
Raquel DUNCAN donne pouvoir à Adeline BENARD
David LAUTSCH donne pouvoir à Philippe SIROT

Secrétaire de séance :

Adeline BENARD a été nommée secrétaire

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 6 décembre 2022

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal
2. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal
3. Compte administratif de l'exercice 2022 du budget CCAS
4. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget CCAS
5. Comptes de gestion des 2 budgets de la Commune - Exercice 2022
6. Fixation des taux des contributions directes - Année 2023
7. Vote des budgets primitifs des 2 budgets communaux - Exercice 2023
8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
9. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38
10. Emplois d'été 2023
11. Report de la coupe de bois de l'exercice 2022
12. Demande de subvention pour la rénovation d'un logement communal
13. Attribution du marché pour le réaménagement et l'agrandissement de la Mairie
14. Facturation des frais de transmission de dossiers d'urbanisme
15. Changement de lieu pour le conseil municipal et la salle des mariages
16. Conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisations avec la Ville de Villeurbanne pour le raccordement du Château au réseau d'assainissement collectif
17. Décision à prendre concernant le bâtiment situé 2470 route de Vienne

- Informations diverses

DELIBERATIONS

Monsieur BAUDELET, adjoint au maire en charge des finances, présente les résultats de l'exercice 2022 pour les 2 budgets de la commune : budget principal et budget du CCAS.

Pour chacun des budgets, les résultats de l'exercice concernent les dépenses et les recettes de l'année 2022.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 reprend les résultats de l'exercice avec les reports de l'exercice 2021.

Après avoir voté le compte administratif 2022 de chaque budget, le Conseil municipal affecte les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023.

1. Compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2022 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de l'exercice 2022

CA 2022	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 383 590,38 euros	4 486 611,37 euros
Recettes	1 724 741,63 euros	2 543 650,32 euros
Résultat	341 151,25 euros	-1 942 961,05 euros

Résultat de clôture de l'exercice 2022

CA 2022	Fonctionnement	Investissement
Résultat	2 187 773,22 euros	-2 537 202,47 euros

2. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal

Après présentation du compte administratif 2022 et afin de couvrir le solde négatif de la section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE pour le budget primitif 2023 d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022, soit 2 187 773,22 euros au compte 1068 pour couvrir en partie le solde négatif de la section d'investissement.

Le reste du solde négatif est couvert temporairement grâce à la ligne de crédit souscrite.

3. Compte administratif de l'exercice 2022 du budget CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2022 du CCAS lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de l'exercice 2022

CA 2022	Fonctionnement
Dépenses	16 636,50 euros
Recettes	12 639,93 euros
Résultat	- 3 996,57 euros

Résultat de clôture de l'exercice 2022

CA 2022	Fonctionnement
Résultat	917,53 euros

4. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget CCAS

Après présentation du compte administratif 2022, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de porter le résultat excédentaire 2022 en section de fonctionnement pour un montant de 917,53 euros, au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

5. Comptes de gestion des 2 budgets de la Commune - Exercice 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

6. Fixation des taux des contributions directes – Année 2023

Le Maire, compte-tenu des fortes hausses de prix actuelles (surtout concernant l'énergie) propose une augmentation de la taxe foncière bâti pour l'année 2023.

Il propose également de fixer le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 10,49%, tel qu'il l'était avant la suppression de cette taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 5 voix CONTRE

- DECIDE de fixer ainsi les taux des contributions directes pour l'année 2023

* taxe foncière bâtie = 38,83 % au lieu de 37,83 %, soit 2,64 % d'augmentation

* taxe foncière non bâtie = maintien à 62,61 %

* taxe d'habitation pour les résidences secondaires = 10,49 %

- DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023, chapitre 73, article 7311 « contributions directes ».

7. Vote des budgets primitifs des 2 budgets de la commune – Exercice 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

- APPROUVE les budgets primitifs 2023 : budget principal et budget CCAS de la commune qui s'équilibrent ainsi :

BP 2023	COMMUNE	CCAS
Fonctionnement	1 368 800,00 euros	24 517,53 euros
Investissement	5 030 583,22 euros	sans objet

8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le maire informe l'assemblée délibérante que, le Trésorier de Crémieu a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le Conseil municipal a la possibilité d'en refuser certaines à condition qu'elles ne soient pas prescrites.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 23.207,86 €

Le Maire précise que ces titres concernent principalement les loyers de la pizzeria.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *ACCEPTÉ d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous, pour un montant de 918,48€ (Neuf cent dix-huit Euros et quarante-huit Cents)*

- *PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet*

- *DEMANDE à la Trésorerie de Crémieu de poursuivre les opérations de recouvrement pour les autres créances.*

2020	ECURIES CHAMAGNIEU	732.32	PV carence / cessation
	TOTAL ECURIES	732.32 €	
2019	JOURDAN Nicolas	0.03	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL JOURDAN Nicolas	0.03 €	
2019	MELINON JEAN	38.51	Poursuite sans effets
2019	MELINON JEAN	33.30	
2019	MELINON JEAN	0.81	
2019	MELINON JEAN	0.45	
	TOTAL MELINON Jean	73.07 €	
2020	RABATEL PIERRE	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL RABATEL Pierre	0.10 €	
2015	SCI LES CHENES	19.93	dette payée à l'huissier à la demande du syndicat des eaux / huissier a gardé ses frais (dossier consultable trésorerie)
2015	SCI LES CHENES	21.59	
2015	SCI LES CHENES	4.20	
2015	SCI LES CHENES	2.24	
	TOTAL SCI LES CHENES	47.96 €	
2012	SCI LES CHENES MME PIQUERES	30.00	dette payée à l'huissier à la demande du syndicat des eaux / huissier a gardé ses frais (dossier consultable trésorerie)
2012	SCI LES CHENES MME PIQUERES	35.00	
	TOTAL SCI LES CHENES MME PIQUERES	65.00 €	

9. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026

- VALIDE les taux et prestations suivantes :

- Risques garantis : accident de travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, longue maladie / maladie longue durée, disponibilité d'office, maternité / paternité / adoption, décès

- Agents affiliés à la CNRACL : Taux de 8,15 % sur le Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des indemnités accessoires (RIFSEEP) maintenues en cas d'arrêt de travail, avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours

- PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

10. Emplois d'été 2023

En 2014, le Conseil Municipal avait mis en place une opération «Emplois d'été» pour les jeunes Chamagnolans. Depuis cette date l'opération a été renouvelée tous les ans.

Seront proposés pour la période estivale :

- 2 postes de 3 semaines à raison de 20h/semaine aux services techniques, attribués à des jeunes Chamagnolans majeurs après entretien de recrutement

- 4 postes de 20h aux services techniques ou pour l'entretien des locaux communaux, attribués à des jeunes Chamagnolans à partir de 16 ans après tirage au sort parmi les candidatures reçues. Les jeunes ayant déjà bénéficié de cette opération les années précédentes ne seront pas prioritaires.

Ceux-ci seront recrutés en qualité d'agents auxiliaires, rémunérés sur la base du SMIC.

La publicité de ces emplois d'été sera effectuée via les canaux d'information de la commune. Les jeunes de la commune peuvent postuler jusqu'au 17 juin 2023 (CV + lettre de motivation + justificatif de domicile).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de renouveler l'opération « emplois d'été » en 2023

- VALIDE cette proposition et les modalités de recrutement des candidats

- CHARGE le Maire d'établir les contrats de travail correspondants

- DIT que la dépense correspondante sera prise sur le budget principal de la commune chapitre 12 « charges de personnel ».

11. Report de la coupe de bois de l'exercice 2022

Madame CHARDON explique que la coupe d'affouage prévue en parcelle III vient juste de commencer. L'exploitation va durer au minimum deux à trois hivers.

Après avis de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire propose de reporter la coupe en parcelle II à l'année 2025 dans un premier temps et d'aviser d'ici 2 ans afin de savoir en quelle année réaliser cette coupe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir ne pas procéder au martelage de la coupe parcelle II de la forêt communale prévue à l'état d'assiette de l'aménagement en 2022.

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de reporter cette coupe à l'année 2025 car la coupe d'affouage prévue en parcelle III vient juste de commencer et que l'exploitation va durer au minimum deux à trois hivers.

12. Demande de subventions pour la rénovation d'un logement communal

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Département de l'Isère, de l'Etat, de l'ADEME, des Certificats d'Economie d'Energie, ... pour la rénovation de logements communaux.

La commune souhaite remettre en état l'ancien cabinet médical situé au-dessus de l'école et améliorer l'isolation thermique afin de pouvoir le louer.

Ce projet est évalué à 22.150,70 € HT, soit 25.938,54 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *VALIDE le projet et son budget*
- *DECIDE de demander des subventions auprès du Département de l'Isère, de l'Etat, de l'Europe, de l'ADEME, des Certificats d'Economie d'Energie, ...*
- *DEPOSE un dossier complet auprès de chaque organisme afin d'obtenir la subvention*
- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier.*

13. Attribution du marché pour le réaménagement et l'agrandissement de la Mairie

Le Maire rappelle qu'une consultation publique a été lancée selon la procédure de publicité définie par les articles L. 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique pour le réaménagement et l'agrandissement de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- *ATTRIBU le marché pour le réaménagement et l'agrandissement de la Mairie aux entreprises suivantes :*

- | | |
|--|------------------------|
| - Lot 1 : Désamiantage | SFTP |
| - Lot 2 : Terrassements – VRD | BORDEL Bruno |
| - Lot 3 : Démolition – Gros œuvre | NOMBRET |
| - Lot 4 : Charpente- Couverture – Zinguerie | BROCHIER |
| - Lot 5 : Etanchéité | ETANCHEITE DAUPHINOISE |
| - Lot 6 : Menuiseries extérieures - Serrurerie | METALLERIE ROLLAND |
| - Lot 7 : Façades | SMPF |
| - Lot 8 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds | NET ACTIV BAT |
| - Lot 9 : Menuiseries intérieures | CHANUT |
| - Lot 10 : Carrelage – Faïences | ANGELINO et Fils |
| - Lot 11 : Peinture | S3P |
| - Lot 13 : Plomberie – Chauffage - Ventilation | FERREOL |
| - Lot 14 : Electricité | ELEC PARTNERS |

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les entreprises mentionnées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette attribution de marché.*

14. Facturation des frais de transmission de dossiers d'urbanisme

Délibération annulée

15. Changement de lieu pour le conseil municipal et la salle des mariages

Le Maire explique que compte-tenu des travaux d'agrandissement de la Mairie, celle-ci est temporairement transférée dans le bâtiment du Relais d'Assistantes Maternelles situé 21 chemin de la Plaine à Chamagnieu.

Contrairement à l'ancienne Mairie, la salle de réunion de ce bâtiment est suffisamment grande pour accueillir le conseil municipal. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose, conformément à l'article

L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déplacer jusqu'à nouvel ordre, la salle de Conseil Municipal dans la salle de réunion du Relais d'Assistantes Maternelles situé 21 chemin de la Plaine à Chamagnieu.

Cependant, la configuration de cette salle n'étant pas adaptée pour les mariages, il propose de les célébrer dans la Salle des Arts du Centre Multi-Activités situé Chemin de la Plaine à Chamagnieu, durant toute la durée des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de déplacer, durant les travaux d'agrandissement de la Mairie :

- la salle de Conseil Municipal dans la salle de réunion du Relais d'Assistantes Maternelles situé 21 chemin de la Plaine à Chamagnieu

- la salle des mariages dans la salle des Arts du Centre Multi-Activités situé chemin de la Plaine à Chamagnieu

- PRECISE que ce changement de salle sera clairement indiqué par voie d'affichage

16. Conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisations avec la Ville de Villeurbanne pour le raccordement du Château au réseau d'assainissement collectif

Le Maire explique que la ville de Villeurbanne est propriétaire du Château de Chamagnieu. Celui-ci est affecté au Centre de Plein Air qui est ouvert principalement aux enfants scolarisés à Villeurbanne.

Dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une annexe du Château appelée l'Orangerie, le traitement des eaux usées de cette annexe et par là-même celles du bâtiment principal (Château) a dû être revu et mis en conformité. Il a été décidé de raccorder l'ensemble du site situé sur la parcelle cadastrée D 1107 au réseau l'assainissement collectif dont le point de connexion le plus proche, pris en une boîte de raccordement BRT18, se situe sur la route départementale 75 (route de Vienne) située en contrebas de l'emprise du Château.

Pour mener à bien ce raccordement, il est nécessaire de passer en tréfonds de deux parcelles cadastrées D 1498 et D 1532, propriétés de la commune de Chamagnieu, afin d'implanter des canalisations. Cet accord doit être formalisé par la conclusion d'une servitude de passage de canalisation au bénéfice de la commune de Villeurbanne.

La présente convention de servitude a pour objet de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien des canalisations d'évacuation des eaux usées qui traverseront les parcelles propriétés de la commune de Chamagnieu et permettront le raccordement de la propriété de la commune de Villeurbanne au réseau d'assainissement collectif.

Ce raccordement nécessite la réalisation de travaux dont la Ville de Villeurbanne est maître d'ouvrage, tels que décrits dans la convention de servitude. L'autorisation accordée par la commune de Chamagnieu, d'installer ou d'utiliser les infrastructures d'accueil est conclue à titre gracieux et n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature des parties pour toute la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué sur la même emprise ou, le cas échéant, sur une emprise moindre.

Les travaux d'installation, d'entretien, de remplacement et de gestion des lignes se feront aux frais de la commune de Villeurbanne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisations avec la Ville de Villeurbanne, pour permettre le raccordement du Château de Chamagnieu au réseau d'assainissement collectif de la commune de Chamagnieu,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe et tout autre document à intervenir afférent à cette affaire.

17. Décision à prendre concernant le bâtiment situé 2470 route de Vienne

Le Maire rappelle que la Commune de Chamagnieu a acheté ce bâtiment en juillet 2016. Celui-ci était loué à deux commerces : une pizzeria et un salon de coiffure.

Il explique que Pizzaiolo et Mozzarel ne paye plus ses loyers depuis 2019. De plus, il n'ouvre plus sa pizzeria depuis plusieurs mois mais n'a pas résilié son bail.

Parallèlement à cela, la coiffeuse a résilié son bail au 17 octobre 2022 pour s'installer dans les nouveaux bâtiments du Cœur de Village.

Ce qui signifie que le bâtiment situé 2470 route de Vienne est inoccupé depuis plusieurs mois. Il convient donc de prendre une décision quant à son devenir, sachant que d'importants travaux seraient à entreprendre pour le remettre en état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- DECIDE de vendre le bâtiment situé 2470 route de Vienne

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents en lien avec cette décision

INFORMATIONS – PROJETS

TRAVAUX :

MAIRIE

- Les travaux ont commencé début mars
- Le désamiantage est terminé
- La déconstruction intérieure est en bonne voie mais a mis en évidence le mauvais état d'une poutre de la charpente

ECOLE

- Les levées de réserves sont en cours afin de pouvoir clore définitivement le chantier

BIBLIOTHEQUE

- Les travaux sont quasiment terminés. Il ne reste que quelques petites finitions
- Les meubles ont été reçus et montés
- La bibliothécaire a fini de les référencer sur le nouveau logiciel
- L'ouverture est prévue le mercredi 19 avril après-midi

RD75

- Le marquage au sol et le grenailage sont terminés
- Le muret vers la pizzeria devrait être fini aux alentours du 15 avril

STADE

- Les cages de foot ont été installées et le bureau de contrôle est passé vérifier les installations
- Les matchs et entraînements de football vont pouvoir reprendre

DATES A RETENIR :

- 25 mars à 9h Village propre + stand compostage + ateliers ludiques

Le Maire lève la séance à 23h20 et remercie les personnes présentes.

Signature du compte-rendu après approbation :

<i>BALLEFIN Agnès</i>	<i>BAUDELET Jean-Marc</i>	<i>BAZIN Eric</i>	<i>BENARD Adeline</i>	<i>BERNARD Laure Pouvoir à Anne MATILLAT</i>
<i>BEROUD Anne</i>	<i>BERTRAND Romain Pouvoir à Olivier TRIOULAIRE</i>	<i>CADO Jean-Yves</i>	<i>CHARDON Odile</i>	<i>DUNCAN Raquel Pouvoir à Adeline BENARD</i>
<i>GELIN Pascale</i>	<i>LAUTSCH David Pouvoir à Philippe SIROT</i>	<i>MAISONNETTE Romain</i>	<i>MARTINEZ Claude</i>	<i>MATILLAT Anne</i>
<i>PINCHON Sébastien</i>	<i>QUENTIN Pascale</i>	<i>SIROT Philippe</i>	<i>TRIOULAIRE Olivier</i>	